



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 décembre 2023

Responsable de service :
Catherine BOIN

DÉLIBÉRATION N° 24

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)

Absents : Lisa TEIXEIRA, M. Yan GENONET, Sophie DESPRES

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/12/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	26

24. Bilan 2022 de la SLEP

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 16 juillet 2021 relative au rapport et choix du Maire sur la concession de DSP Accueils de loisirs et périscolaire,

Vu les informations fournies par le délégataire dans son rapport et la synthèse annexée à la présente note,

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », le délégataire a fourni un rapport d'activités et de résultat pour l'année 2022.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet aux autorités concédantes

d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

M. le Maire indique les éléments majeurs du bilan d'activités de la SLEP :

La SLEP par le biais d'une Délégation de Service Publique (DSP) signée du 01/09/2021 au 31/08/2024, gère les accueils périscolaires et de loisirs pour la commune d'Aytré.

Après une année 2021 compliquée (COVID), l'année 2022 démarrait doucement mais se terminait avec un nombre de journées enfants répondant à de nombreux besoins des aytrésiens en matière d'accueil péri et extrascolaire.

La SLEP remercie aussi bien le personnel que la municipalité pour le soutien apporté.

Très forte participation dès septembre 2022, engendrant des listes d'attente conséquentes.

Les animations proposées ont été variées, de qualité et nombreuses (culturelles, sportives, scientifiques et citoyennes).

La SLEP est toujours confrontée à la difficulté de recruter du personnel d'animation et de le fidéliser.

Nombre de journées/enfants SLEP 2022 : 19446 réparties comme suit :

Extra-Scolaire = 8202

Périscolaire = 11244

Considérant que M. Yan GENONET, administrateur de la SLEP, sort de la salle et ne participe donc ni aux débats, ni au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan 2022 de la SLEP,

Annexe 19 : Bilan de la SLEP

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Camille LAGRANGE
Secrétaire de séance